



**NOTE DE TRAVAIL**

**CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION (HLCAS)**

**Montréal, 12 – 14 septembre 2012**

**Point 4 : Évolution du processus d'audit de sûreté de l'aviation – transparence**

**ÉVOLUTION DU PROGRAMME UNIVERSEL D'AUDITS DE SÛRETÉ**

(Note présentée par la Fédération de Russie)

**SOMMAIRE**

La présente note contient une analyse de diverses possibilités d'évolution du Programme universel d'audits de sûreté (USAP) au-delà de 2013 et un examen de la question de la transparence des renseignements confidentiels des résultats des audits.

**Suite à donner :** la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée à reprendre à son compte les conclusions et recommandations du paragraphe 4.

**1. INTRODUCTION**

1.1 Le Programme universel d'audits de sûreté (USAP) a été lancé en 2002 pour promouvoir le renforcement de la sûreté dans le monde en vérifiant le niveau d'application par les États des normes de l'Annexe 17 — *Sûreté*. Le premier cycle de l'USAP a été achevé à la fin de 2007.

1.2 Pendant le deuxième cycle, qui a débuté en janvier 2008, l'attention a porté plus particulièrement sur les moyens dont les États disposent pour superviser la sûreté conformément aux dispositions de l'Annexe 17 — *Sûreté* et aussi aux dispositions de sûreté connexes de l'Annexe 9 — *Facilitation*. Ce cycle se termine à la fin de 2013.

1.3 Les impératifs actuels sont toutefois tels que le système des audits de sûreté devrait continuellement s'améliorer et évoluer pour devenir plus proactif et plus efficace aux échelons mondial, régional et national.

1.4 La nécessité de recevoir en ligne des renseignements sur le résultat des mesures de sûreté appliquées par les États, en raison notamment de l'apparition de nouvelles menaces et de nouveaux risques pour la sûreté, appelle la mise en place dans le monde entier de moyens de surveillance continue pour tenir compte de l'évolution de la situation.

1.5 L'efficacité de la surveillance (du contrôle) de la qualité est un élément fondamental du système de sûreté. L'efficacité du contrôle de la qualité de la sûreté est tributaire de l'existence d'une législation pertinente dans les États, de leurs programmes de contrôle de la qualité et des qualifications,

compétences et responsabilités de leur personnel. Vu la corrélation directe entre la sûreté et le système de contrôle de la qualité, les États devraient généraliser dans leur territoire la certification de leur système de contrôle de la qualité en adoptant la législation nécessaire et en organisant une formation très poussée de leur personnel.

## 2. **ÉVOLUTION DU PROGRAMME UNIVERSEL D'AUDITS DE SÛRETÉ ET TRANSPARENCE DES RÉSULTATS DES AUDITS**

2.1 À sa vingt-troisième réunion, le Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation s'est penché sur la question de l'évolution de l'USAP au-delà de 2013, en examinant cinq options pour sa continuation que le Secrétariat de l'OACI lui avait présentées :

1. Mettre en œuvre un cycle de visites de suivi pour évaluer les progrès réalisés par les États en matière d'application de leurs plans d'action correctrice en réponse aux premier et deuxième cycles d'audits USAP.
2. Mettre en œuvre un nouveau cycle de six ans d'audits de conformité sur la base de la méthodologie du premier cycle d'audits USAP et compléter ce cycle par un programme de visites de suivi dans les États.
3. Mettre en œuvre un nouveau cycle de six ans d'audits du niveau de supervision de la sûreté sur la base de la méthodologie du deuxième cycle USAP (en cours) et compléter ce cycle par un programme de visites de suivi dans les États.
4. Passer graduellement à une méthode de surveillance continue de la sûreté.
5. Mettre en œuvre une approche de l'USAP fondée sur le risque, qui reconnaît les différences considérables de niveau de performance.

2.2 L'USAP continue d'avoir comme objectif premier de promouvoir la sûreté de l'aviation dans le monde en mettant en évidence les carences du système de supervision de la sûreté des États et en appliquant les mesures correctrices (recommandées) pour corriger ces carences. Parallèlement, il conviendrait de réviser les principes du programme pour qu'ils traduisent mieux les besoins actuels et futurs concernant la méthode qui sera appliquée au-delà de 2013.

2.3 À sa vingt-troisième réunion, le Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation a approuvé unanimement un concept USAP qui combine une méthode de suivi de la qualité de la sûreté et une approche fondée sur le risque. Ce faisant, il a observé que les Options 1, 2 et 3 pêchaient par de graves inconvénients :

- a) la capacité de déceler rapidement les carences récurrentes ou graves dans le système de sûreté des États est entravée (Option 1) ;
- b) il est impossible de fournir des preuves de la capacité des États d'effectuer une supervision de la sûreté de façon continue (constante) et efficace même si, dans le deuxième cycle, il a été prouvé que beaucoup d'États ont élaboré un système complet de supervision et de contrôle de la qualité (Option 2) ;
- c) il n'est pas possible de faire explicitement référence au niveau de conformité des États par rapport aux normes de l'Annexe 17 — *Sûreté* et aux dispositions liées à la sûreté de l'Annexe 9 — *Facilitation* (Option 3).

2.4 L'Option 5 introduit dans le prochain cycle des audits USAP une nouvelle approche conceptuelle qui n'est pas dénuée d'intérêt. Cette approche est cependant fondée uniquement sur une

évaluation des risques de sûreté et elle est caractérisée par une ambiguïté et une subjectivité considérables et par plusieurs facteurs externes dont la probabilité d'influer sur la sûreté de l'aviation est indéterminée.

2.5 Aussi, et compte tenu de la nécessité d'une approche globale de la sûreté de l'aviation mondiale, avec contrôle unique de sûreté et recours à des technologies uniformes et à des matériels normalisés d'inspection/filtrage, il apparaît judicieux d'appliquer comme base la méthode de surveillance continue (Option 4) complétée par des éléments concrets de l'approche fondée sur le risque (Option 5). Pareille méthode mixte du cycle des audits USAP peut répondre à la nécessité d'auditer la situation de la sûreté dans les États dont le système de supervision de la sûreté n'est pas assez développé, et tenir compte des meilleures pratiques internationales appliquées dans les États dont le système est le plus avancé.

### 3. TRANSPARENCE

3.1 Au chapitre de l'amélioration de la transparence des résultats des audits, il convient d'examiner la situation plus en détail. D'une part, une divulgation élargie des renseignements sur les résultats des audits n'encourage pas une correction plus active des carences ni les améliorations des mesures de sûreté par les États. D'autre part, le principe de la confidentialité, qui joue un rôle important du point de vue de la sûreté nationale et de la lutte contre les menaces terroristes, ne doit pas être miné par la divulgation des résultats des audits menés dans le cadre de l'USAP. Ainsi, dans l'analyse du principe de la transparence du programme, il faut bien avoir à l'esprit la distinction entre la transparence de la méthode des audits et la confidentialité des carences observées de la sûreté.

3.2 Dans ce cas, il conviendrait d'observer le principe de la « transparence limitée », c'est-à-dire qu'à la demande d'autres États chaque État doit, s'il y a lieu et sans que l'on empiète sur sa souveraineté, décider de lui-même s'il fournira des renseignements sur les audits de l'OACI et sur les mesures correctrices correspondantes. À cet égard, le paragraphe 2.4.5 de l'Annexe 17 — *Sûreté* devrait rester une pratique recommandée et ne pas être élevé au rang de norme.

### 4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

4.1 La Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée à conclure :

- a) que l'USAP continue d'avoir comme objectif premier de promouvoir la sûreté de l'aviation mondiale en mettant en évidence les carences du système de supervision de la sûreté et en appliquant des mesures correctrices (recommandations) pour remédier aux carences observées ;
- b) que le système des audits de sûreté devrait s'améliorer et évoluer continuellement pour devenir plus proactif et efficace aux échelons mondial, régional et national ;
- c) que les constatations confidentielles concernant la sûreté doivent être protégées, étant donné le risque d'un usage indu de renseignements délicats.

4.2 La Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée à recommander :

- a) que l'on accepte la méthode mixte proposée par le Secrétariat de l'OACI d'une surveillance continue de la qualité de la sûreté (Option 4), complétée par certains éléments de l'approche fondée sur le risque (Option 5) ;

- b) que l'on accepte le principe de la « transparence limitée », pour éviter le risque d'un usage indu des renseignements sur les résultats des audits ;
- c) que le paragraphe 2.4.5 de l'Annexe 17 — *Sûreté* reste une pratique recommandée et ne soit pas élevé au rang de norme ;
- d) que les États soient appelés à généraliser la certification des systèmes de contrôle (surveillance) de la qualité dans leur territoire en adoptant la législation voulue et en organisant une formation très poussée de leur personnel de sûreté.

— FIN —